



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025- 85

**Travaux de réfection d'un mur de soutènement
et changement de garde-corps**

Rue de Saumur

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 23 octobre 2025 de ATS – 4 Impasse de Briaudière – 37510 BALLAN MIRÉ,

Considérant que des travaux de réfection d'un mur de soutènement et de changement de garde-corps – Rue de Saumur – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessite l'autorisation d'une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de réfection d'un mur de soutènement et de changement de garde-corps - Rue de Saumur– 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, **du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du chantier afin d'y stocker son matériel et sa base vie pour les besoins du chantier.

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

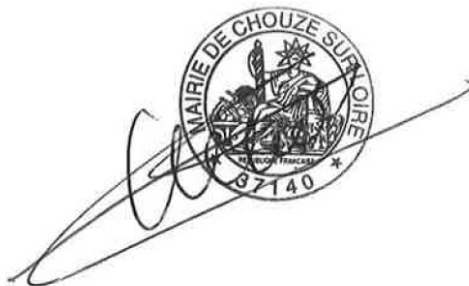
Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT



Publication électronique faite le 31 octobre 2025